

(N° 16.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 JUILLET 1900.

Projet de loi approuvant une convention conclue avec M. le Sénateur Montefiore Levi en vue de l'extension de l'Institut électro-technique de l'Université de Liège ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. HELLEPUTTE.

MESSIEURS,

Les locaux de l'Institut électro-technique Montefiore, annexés à l'Université de Liège, ne sont plus en rapport avec le nombre d'élèves qui fréquentent actuellement les cours de cet établissement, ni avec les besoins actuels de l'enseignement.

Le but du projet de loi, soumis par le Gouvernement aux Chambres, est de permettre de donner à l'Institut les extensions nécessaires.

L'Exposé des motifs rend compte, en ces termes, des conditions dans lesquelles ces extensions seraient réalisées :

« M. le Sénateur Montefiore s'est généreusement offert à acquérir les » immeubles situés à Liège, rue Saint-Gilles, qui séparent le couloir d'accès » de l'Institut de la maison directoriale, et à effectuer à ses frais les trans- » formations nécessaires.

» Il s'agit notamment de construire un auditoire, un musée, ainsi qu'un » local pour l'Union professionnelle des ingénieurs électriciens. L'entrée de » l'établissement serait reportée vers le milieu de la propriété agrandie, de » manière à découvrir les lignes architecturales de la façade, aujourd'hui » dérobée à la vue du public.

(1) Projet de loi n° 10.

(2) La Commission était composée de MM. HEYDEN, président, TRASENSTER, DALLEMAGNE, HELLEPUTTE et DELBASTÉE.

» L'honorable sénateur a exprimé l'intention de transférer gratuitement
 » à l'État la propriété des immeubles à acquérir et des installations qu'il
 » édifiera, à l'exception du lieu de réunion destiné à l'Association profession-
 » nelle. Il ferait donation à celle-ci de ce local sous la condition qu'en cas
 » de dissolution de l'Union, le bâtiment passerait de plein droit dans le
 » domaine national, libre de toutes charges ou hypothèques et sans indem-
 » nité, pour être affecté au développement de l'Institut.

» Le Gouvernement a accueilli ces propositions avec reconnaissance et,
 » pour permettre l'exécution du projet, il a autorisé M. Montefiore à user
 » librement de l'emplacement où doivent s'élever les nouvelles installations
 » et s'est engagé à lui céder en propriété une petite partie du couloir d'accès
 » actuel, qui doit être incorporée dans le local de l'Union des Ingénieurs.

» Une convention a été conclue en ce sens le 3 juillet 1900.

» Le dernier alinéa de son article 5 a pour but de valider la substitution
 » éventuelle de l'État dans les droits de propriété de l'Union dissoute. La
 » législation en vigueur prohibe les substitutions d'une manière générale
 » (Code civil, art. 896) et l'article 12 de la loi du 31 mars 1898, relative aux
 » unions professionnelles, interdit au donateur de réserver, à son profit ou
 » en faveur d'héritiers ou d'ayants cause, le droit de reprendre en nature
 » les biens donnés, en cas de dissolution de l'Union. Les circonstances justi-
 » fient pleinement une dérogation : l'honorable M. Montefiore a spécialement
 » en vue le développement de l'Institut qui porte son nom, et, à cet effet, il
 » veut que le local de l'Union des Ingénieurs ne puisse, dans aucun cas, en
 » être distraire. Ce but ne serait pas atteint s'il était permis à l'Union de se
 » dessaisir de l'immeuble qui lui sera donné.

» Aux termes de son article 7, ledit contrat sera exempt de tous droits,
 » de même que les divers actes à passer pour réaliser le programme
 » tracé; cette disposition s'inspire des exemptions admises en matière
 » d'acquisition pour cause d'utilité publique.

» Le Gouvernement sollicite l'adhésion des Chambres à la convention
 » conclue et l'autorisation d'accepter, au nom de l'État, les donations
 » dont elle sera suivie. »

La Commission spéciale s'est ralliée à l'unanimité des membres présents
 au projet de loi.

Elle est convaincue que la Chambre s'y ralliera également et que tous nos
 collègues seront unanimes à remercier l'honorable sénateur de Liège de sa
 générosité et de sa constante sollicitude pour l'Institut dont il a doté notre
 haut enseignement.

Le Rapporteur,
 J. HELLEPUTTE.

Le Président,
 HEYNEN.

